



D É C I S I O N

**Portant contrat pour le contrat de service référence 23ASIHG-0007, pour la maintenance du
décanteur de la STEP d'ARGELES SUR MER**

CC ACVI / ALFA LAVAL France & NORTH WEST AFRICA SAS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité d'un contrat pour la maintenance du décanteur, de la STEP d'ARGELES SUR MER,

Considérant les termes du contrat de service référence 23ASIHG-0007 pour la maintenance du décanteur, de la STEP d'ARGELES SUR MER, tels que proposés par la société ALFA LAVAL France & NORTH WEST AFRICA SAS – Parc technologique de Lyon – Immeuble Séquoia 3-97 allée Alexandre Borodine, SAINT PRIEST (69792), SIRET 788 262 459 00134 et représentée par Monsieur Christophe GAULIN, en sa qualité de Manager service Environnement,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de service référence 23ASIHG-0007 pour la maintenance du décanteur, de la STEP d'ARGELES SUR MER, avec la société ALFA LAVAL France & NORTH WEST AFRICA SAS – Parc technologique de Lyon – Immeuble Séquoia 3-97 allée Alexandre Borodine, SAINT PRIEST (69792), SIRET 788 262 459 00134,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire de 1 500.00-€ HT la première année (mille cinq cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus), de 10 562.23-€ HT la deuxième année (dix mille cinq cent soixante-deux euros et vingt-trois centimes hors taxes – TVA en vigueur en sus), et 1 500.00-€ HT la troisième année (mille cinq cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les coûts de main d'œuvre et frais supplémentaires sont mentionnés dans l'article 4.2 du présent contrat, et la remise appliquée sur les pièces de rechange supplémentaires mentionnée dans l'article 4.4,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de 36 mois à partir de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230321-DC2023-0056-AR
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

N° DC2023-0056

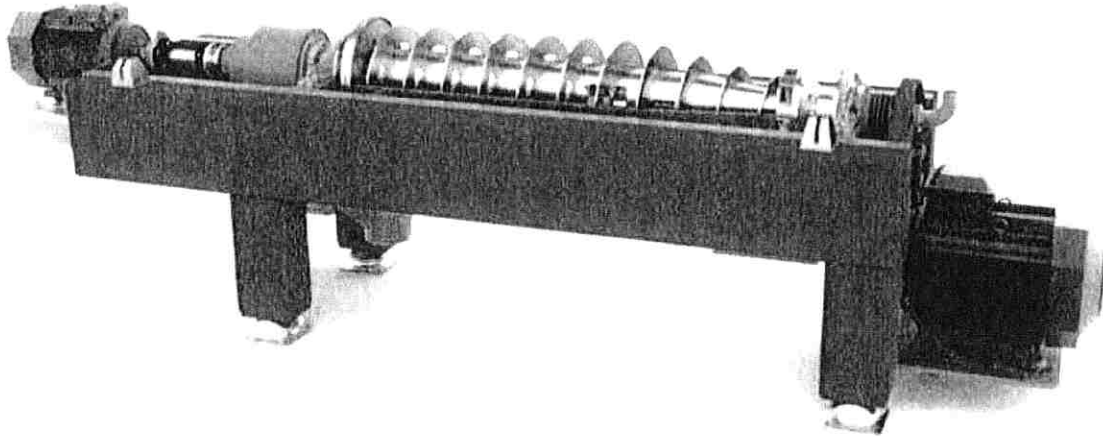
Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/03/2023,
**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le président**

Antoine PARRA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Parra', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Contrat de service



CONTRAT DE SERVICE

REF. 23ASIHG-0007

ENTRE

STEP DE ARGELES (66)

ET

ALFA LAVAL FRANCE & NORTH WEST AFRICA SAS

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230321-DC2023-0056-AR
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

SOMMAIRE

1.	<u>INTRODUCTION</u>	3
2.	<u>CHAMP D'APPLICATION DU SERVICE</u>	3
1.	LISTE DES EQUIPEMENTS	3
2.	LISTE DES SERVICES	3
3.	<u>CHAMP D'APPLICATION GENERAL</u>	4
4.	<u>PRIX ET PAIEMENT</u>	4
1.	PRIX DU CONTRAT	4
2.	MAIN D'ŒUVRE ET FRAIS SUPPLEMENTAIRES	5
3.	HEURES DE TRAVAIL	5
4.	PIECES DE RECHANGE	5
5.	FACTURATION	5
5.	<u>OBLIGATIONS DU CLIENT</u>	6
1.	GENERAL	6
2.	PENALITES	6
3.	ETAT DE L'EQUIPEMENT	6
4.	ETAT DU SITE	6
5.	DOCUMENTATION	6
6.	OUTILLAGES ET POSTE DE TRAVAIL	6
7.	TRAVAILLEUR ISOLE	7
6.	<u>DUREE DE VALIDITE ET RESILIATION</u>	7
7.	<u>EXCLUSIONS</u>	7
8.	<u>GARANTIE</u>	7
9.	<u>LIMITATION DE RESPONSABILITE</u>	8
10.	<u>CESSION, ACCORDS ANTERIEURS, MODIFICATIONS, INVALIDITE PARTIELLE</u>	8
11.	<u>CONFIDENTIALITE</u>	9
12.	<u>DIFFERENDS ET LEGISLATION APPLICABLE</u>	9
	ANNEXE 1 : LISTE DES EQUIPEMENTS ET PLANNING PREVISIONNEL DES INTERVENTIONS	10
	ANNEXE 2 : DETAIL DES PRESTATIONS DE SERVICES	11
	ANNEXE 3 : EXEMPLE DE RAPPORT D'INTERVENTION	12
	ANNEXE 4 : OFFRE DE CONNECTIVITE – SERVICES CONNECTES ALFA LAVAL	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
	ANNEXE 5 : LISTE DES PIECES DETACHEES INCLUSES DANS LA PRESTATION	14
	ANNEXE 6 : PROCEDURE DE PRISE DE CONTACT	15
	ANNEXE 7 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE	16

Ce contrat est conclu et signé par et entre

Alfa Laval France & North West Africa SAS, société par actions simplifiée au capital de 6 067 000 €, dont le siège social est à SAINT PRIEST (69792), Parc technologique de Lyon, Immeuble Séquoia 3 - 97 Allée Alexandre Borodine, immatriculée au RCS de Lyon sous le N° 788 262 459,

Représentée par Christophe Gaulin, en sa qualité de Manager service Environnement.

Ci-après dénommée le "Contractant",

Et

Communauté de Communes Albères Côte Vermille PLU Bins
CDC ACCI, société au capital de / dont le siège social est au
3 Impasse de Chavagnac 66704 ARGELES S/MER, immatriculée au SIREN de /
sous le N° 200 043 602.

Représentée par M. PARRA Antoine en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "le Client"

1. INTRODUCTION

Le client accepte par les présentes ce contrat de service pour la maintenance de l'équipement du Client, présenté ci-dessous.

Alfa Laval France & North West Africa SAS fournira les services présentés dans ce contrat sur décanteur exclusivement en même temps qu'elle s'efforcera d'optimiser la fiabilité opérationnelle de l'équipement, d'améliorer le fonctionnement et de réduire les coûts de maintenance.

De ce fait les parties conviennent que le Contractant fournira au Client les services présentés ci-dessous et le Client paiera les services rendus conformément aux dispositions des présentes.

2. CHAMP D'APPLICATION DU SERVICE

1. Liste des équipements

Les équipements couverts par le présent contrat sont décrits à l'Annexe 1 : Liste des équipements et planning prévisionnel des interventions.

2. Liste des services

Au titre du présent contrat de service, les opérations suivantes seront réalisées et les services suivants seront assurés :

Révision intermédiaire

Le Service intermédiaire est normalement réalisé à des intervalles de 2 000 heures maximum ou 1 an de fonctionnement en vue d'optimiser le service. Ce service pourra être réalisé sur Site ou à distance, auquel cas, nous vous guiderons en amont et lors de la réalisation du service.

Révision majeure

Le Service majeure est normalement effectué à des intervalles de 4 000 heures maximum ou 2 ans de fonctionnement.

Le détail des prestations est donné en Annexe 2 : Détail des prestations de services.

Kits principaux

Le présent contrat comprend la fourniture des kits spécifiés à l'Annexe 5 : Liste des pièces détachées incluses dans la prestation.

3. CHAMP D'APPLICATION GENERAL

Un rapport de service sera transmis au Client dans un délai de 15 jours après le service effectif. Un rapport de service est donné en Annexe 3 : Exemple de rapport d'intervention.

Les rapports de services seront conservés chez le Contractant et mis à disposition pendant toute la durée du présent contrat.

La documentation technique (manuel opérateur, manuel d'utilisation et d'installation, spare part catalogue) seront tenus à la disposition du Client durant toute la durée du contrat.

Le Service Bulletin propose au client des améliorations pour sa machine et son installation, afin d'augmenter des caractéristiques comme la robustesse, les performances, la durée de vie etc.

Le Client sera prioritaire pour les Services supplémentaires (envoi de la machine en atelier, dépannage, etc.) ainsi que pour l'approvisionnement de pièces détachées non incluses dans le contrat. Les contacts dédiés au suivi de votre contrat sont présentés à l'Annexe 6 : Procédure de prise de contact.

Les interventions seront programmées sur toute la durée du contrat selon le planning des interventions donné en Annexe 1. Deux mois avant l'intervention programmée, le Client enverra une commande dont la somme correspondra au montant prévu au contrat pour l'année en cours. Le Contractant prendra ensuite contact avec le Client afin de préciser le déroulement de l'intervention et la date précise.

4. PRIX ET PAIEMENT

1. Prix du contrat

Pour le périmètre de service présenté à l'article 2 du présent contrat, le Client devra verser au Contractant la somme totale de **28 172.72 €**, décomposée comme suivant :

A - Prestation de maintenance : Paie ment à l'intervention

Année	Dec 1 ALDEC G2-60 n° 5022767		Dec 2 ALDEC G2-60 n° 5022768	
	Type d'intervention	Prix HT	Type d'intervention	Prix HT
1 ^{ère} année du contrat (2023)	Révision Intermédiaire	1 500.00 €	Révision Intermédiaire	1 500.00 €
2 ^{ème} année du contrat (2024)	Révision Majeure + Pièces	10 517.00 € + 1 093.52 €	Révision Majeure + Pièces	10 517.00 € + 45.23 €
3 ^{ème} année du contrat (2025)	Révision Intermédiaire	1 500.00 €	Révision Intermédiaire	1 500.00 €

ALDEC G2-60:

Coût d'une révision majeure : 10 517 €

Coût d'une révision intermédiaire : 1 500 €

10562.23 €

Le planning sera revu en fonction de l'utilisation des décanteurs et de leurs états respectifs.

Les factures seront présentées à la fin des travaux.

Cette prestation inclut uniquement les services mentionnés ci-dessus, durant la période du contrat.

2. Main d'œuvre et frais supplémentaires

Si l'état de la machine ne permet pas d'effectuer l'ensemble des prestations sur site, les frais supplémentaires feront l'objet d'un devis après expertise en atelier et d'une facturation complémentaire.

De plus et sauf avis contraire du Client, le Contractant peut, à son choix, confier la réalisation de la prestation à un partenaire de Service agréé.

Pendant toute la durée du contrat, le Contractant s'engage à garantir des prix fixes pour le Service Alfa Laval en dehors du présent contrat :

Heure de travail	110€ /h
Heure de voyage	110€ /h
Heure supplémentaire (>8h/jour ou >18h30)	135€ /h
Kilomètres	1,10€ /Km
Frais de mission	110 %

Toute annulation d'intervention par le client moins d'une semaine avant la date prévue, sera susceptible d'être facturée (main d'œuvre et autres frais engagés) selon le tarif de Service ci-dessus.

3. Heures de travail

Tous les travaux de maintenance et les réparations non urgentes seront effectués au cours des heures de travail normales du Contractant, sauf accord contraire entre le Contractant et le Client.

4. Pièces de rechange

Une remise de **15 %** est accordée sur les pièces de rechange supplémentaires, non prévues aux présentes, et ce, durant toute la période du contrat.

Cette remise est incluse dans le présent contrat.

« Anytime »

Vous avez la possibilité de commander les pièces de votre choix directement sur notre plateforme de commande en ligne (<https://www.alfalaval.fr/service-et-support/anytime/>), et bien plus :

- Sélectionner vos pièces
- Voir les stocks disponibles
- Les délais de disponibilité et de livraison
- Vos prix remisés
- Sélectionner le mode de transport souhaité (selon votre urgence)
- Suivre les commandes en cours (même si vous ne les avez pas passées via Anytime)
- Accéder à vos factures

Contactez-nous avant votre première connexion, afin de paramétrer votre compte et de vous accompagner lors de cette première expérience.

5. Facturation

Toute facture est payable par virement à 30 jours date de facture. Tous les coûts supplémentaires feront l'objet d'un accord entre le Contractant et le Client avant leur engagement.

Tous les tarifs sont soumis à la TVA en supplément.

Identifiant Client : 1613348
Adresse de facturation du client
3 Impasse de Charlemaigne BP 90.103 66704 ARCÈLES SUR MER Cedex

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

1. Général

D'une manière générale, le Contractant ne pourra être responsable en cas de non-respect par le Client des préconisations et conseils mentionnés notamment dans le manuel d'instruction/installation de l'équipement.

Les prix prévus supposent un accueil et une assistance du personnel du Client sur le site (mise à disposition du matériel, consignations, etc.).

2. Pénalités

Si pendant la durée du contrat, le Client annule une des prestations commandées, les pénalités forfaitaires d'un montant de 50% des prestations non effectuées seront facturées au dit contractant.

Le temps perdu ou les frais engagés dû à des retards pour l'une des raisons mentionnées dans cet article, sera facturé en supplément selon la base tarifaire décrite à l'article 4.2.

3. Etat de l'équipement

L'équipement doit être correctement nettoyé et préparé avant toute intervention du Contractant. Le Client doit garantir un accès permanent à l'équipement au cours du service.

Si, de l'avis du Contractant, l'équipement nécessite une importante remise en état en atelier ou un remplacement partiel ou complet pour continuer à fonctionner de manière fiable ou en sécurité, le Contractant en informera le Client. Une réunion d'examen sera tenue avec le Client afin que des mesures soient convenues et justifiées pour les deux parties. Si le Client ne souhaite pas exécuter les réparations qui, de la seule opinion du Contractant, sont nécessaires pour prévenir un risque pour la sécurité, le Contractant sera autorisé à exclure cet équipement spécifique du périmètre de fourniture du contrat en cours. L'intervention commencée sera intégralement facturée.

4. Etat du Site

Si, de l'avis du Contractant présent sur le site, les conditions pour l'exécution des services ne sont pas sûres ou sont insatisfaisantes pour quelque raison que ce soit,

- Le Contractant informera le Client de ces conditions.
- Le Contractant n'exécutera pas les services avant que les conditions soient sûres ou satisfaisantes pour exécuter les services.

Si le Contractant n'exécute pas ou cesse d'exécuter les services pour les raisons mentionnées ci-dessus, le Contractant ne sera pas responsable des préjudices, dommages, coûts ou demandes d'indemnisation susceptibles d'être subies ou encourues par le Client.

Le Client doit se conformer à toutes les obligations réglementaires liées à la sécurité du site de l'intervention et devra, sur demande du Contractant, apporter les justificatifs.

5. Documentation

Le Client devra tenir une documentation (plans, manuels techniques, programmes, etc..) concernant l'équipement et il devra assurer sa disponibilité au profit des techniciens.

6. Outillages et poste de travail

Pour le bon déroulement de l'intervention, le Client se chargera de préparer le poste de travail. L'outillage spécifique à la machine (comme décrit dans le manuel opérateur de la machine) et les moyens de manutentions adéquats (rail, palan, transpalle, palettes) doivent être vérifiés par vos soins avant notre venue et mis à disposition de notre technicien. Leur dégradation ou absence peuvent

provoquer l'annulation de notre intervention. Les frais liés à notre déplacement vous seront alors facturés au réel, selon notre tarif horaire.

7. Travailleur isolé

Le Client prendra les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique du Contractant. Le Contractant doit pouvoir signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.

6. DUREE DE VALIDITE ET RESILIATION

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties pour une période de **36 (trente six) mois**

A la fin de cette période, le présent contrat pourra être prolongé par tacite reconduction, après une revue du planning de maintenance avec Alfa Laval.

Indépendamment de la disposition précédente, et sans préjudice de tout recours dont une partie peut disposer à l'encontre de l'autre partie en cas de rupture ou de non-exécution du contrat, celui-ci peut être résilié par l'une ou l'autre partie sans préavis si l'autre partie :

- Commet une violation grave d'une des dispositions du présent contrat, et ne remédie pas à cette violation dans un délai d'un mois après réception d'une mise en demeure écrite de la partie lésée, ou
- Engage une procédure de liquidation judiciaire volontaire, entre en redressement judiciaire ou est considérée par ailleurs comme étant en situation de cessation de paiement.

Si le Client n'effectue pas un paiement à échéance au titre des présentes, le Contractant sera autorisé à en interrompre l'exécution jusqu'à réception de ce paiement.

Le Contractant peut à son gré mettre fin au contrat sans préavis si l'équipement est détruit ou endommagé à tel point qu'il ne peut être économiquement réparé, si l'équipement est déplacé de son site d'origine ou s'il est vendu sans que le Contractant ait été formellement informé.

7. EXCLUSIONS

Tous les biens et services qui ne sont pas explicitement inclus et couverts par les dispositions du présent contrat en sont exclus et seront facturés et payés d'une manière distincte. Les articles suivants constituent des exemples de biens et/ou services exclus :

- Pièces détachées et produits non inclus à l'Annexe 5
- La réparation des moteurs électriques
- Le nettoyage préalable à toute intervention
- Le renouvellement de la peinture de l'équipement
- Transport
- Toutes autres fournitures ou services non inclus aux présentes
- La TVA (Taxe à la valeur ajoutée ou taxes applicables similaires)

8. GARANTIE

Dans le cadre du présent contrat et sous réserve du respect par le Client des informations et conditions prévues aux présentes, le Contractant garantit les opérations de maintenance décrites à l'Annexe 2 pour une période de 6 mois à dater de leur exécution.

Dans ce cas, le Contractant s'engage, après réception durant la période de garantie et dans un délai raisonnable, d'une notification écrite du Client mentionnant les défauts éventuels qui apparaissent dans les travaux effectués, à y remédier dans les meilleurs délais, à ses frais.

La garantie est expressément limitée à la correction des défauts directement imputables aux prestations réalisées par le Contractant et dûment constatées par le Contractant.

Une intervention en présomption de garantie pourra être demandée par le Client. Celle-ci fera l'objet d'un devis et d'une commande supplémentaire.

En cas de manquement du Contractant à s'acquitter de ses obligations aux termes des dispositions ci-dessus dans un délai de 30 jours, le Client peut, après en avoir informé par écrit le Contractant, entreprendre lui-même ou faire appel à un tiers pour entreprendre les travaux de réparation nécessaires, au risque et aux frais du Contractant, sous réserve que le Client procède d'une manière raisonnable.

Cette garantie contractuelle ne couvre pas notamment les conséquences de l'usure normale, ni les accidents et détériorations provenant soit d'un fonctionnement hors des conditions d'utilisation préconisées par le Contractant, soit d'une négligence ou faute du client, soit de dysfonctionnement des équipements auxquels le matériel objet des présentes est directement ou indirectement raccordé, soit d'un dégât des eaux, d'un incendie ou d'un cas de force majeure. Elle ne s'applique pas non plus aux défauts résultant d'un mauvais entretien, d'une installation incorrecte, de modifications des conditions d'utilisation ou de modifications réalisées sans l'accord du Contractant.

La garantie du Contractant exclut également les pièces détachées modifiées ou réparées sans l'autorisation préalable du Contractant ainsi que les pièces ou le matériel non fournis par Alfa Laval. La garantie sera suspendue en cas d'intervention d'une tierce entreprise non agréée par Alfa Laval.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le Contractant garantit que les prestations seront accomplies avec l'habileté et le soin habituellement requis des professionnels compétents. Le Contractant apportera toute l'attention nécessaire à l'exécution des prestations qu'il diligentera avec jugement et dans le cadre d'une bonne ingénierie. Toutefois, le fait d'assurer la maintenance conformément aux dispositions des présentes, n'engage la responsabilité du Contractant que pour les seuls manquements qui pourraient éventuellement lui être imputés et ne comporte aucune présomption de responsabilité.

Les seuls recours dont dispose le Client en cas de manquement du Contractant à ses obligations sont spécifiés au présent contrat.

Est donc expressément exclue, l'indemnisation de tous dommages indirects, y compris pertes de production, perte d'usage, manque à gagner, pertes de bénéfice et tout autre perte économique indirecte, ce que le Client accepte expressément. (en conséquence, le Contractant ne sera pas responsable, notamment, de la non-obtention d'un résultat économique envisagé par les parties lors de la conclusion du contrat).

En toute hypothèse, la responsabilité du Contractant ne saurait être engagée au-delà du montant annuel dû au titre du présent contrat, ce que le Client accepte expressément.

10. CESSIION, ACCORDS ANTERIEURS, MODIFICATIONS, INVALIDITE PARTIELLE

Les droits et/ou obligations des présentes ne peuvent être cédés sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie. Toutefois, ceci ne s'applique pas à la cession des droits et/ou obligations découlant de ce contrat par le Contractant à l'une de ses sociétés affiliées.

Le présent contrat remplace tout autre accord précédent (oral ou écrit) entre les parties à l'égard de son objet.

Toute demande de modification du présent contrat devra être soumise par écrit à l'autre partie. Après accord des parties sur les modifications, les nouvelles conditions applicables feront l'objet d'un avenant.

Si, dans toute procédure engageant les deux parties, il est déterminé qu'une disposition du présent contrat est nulle ou inapplicable, cette disposition sera considérée comme étant indépendante du reste du contrat, et les autres dispositions continueront de produire pleinement effet.

Toute disposition non prévue au présent contrat sera régie par les conditions générales de vente jointes en Annexe 7 : Conditions Générales de Vente.

11. CONFIDENTIALITE

Toutes les dispositions de cet Accord doivent être traitées comme strictement confidentielles par les parties.

Tous les plans et données techniques mis à la disposition du Contractant par le Client et à la disposition du Client par le Contractant resteront la propriété unique et exclusive de la partie d'origine.

Tous les plans et données techniques fournis par le Contractant seront considérés comme confidentiels, à l'exception des plans et données qui sont déjà dans le domaine public ou qui sont connus du Client avant leur divulgation par le Contractant. Le Client et le Contractant ne transmettront ni ne communiqueront des plans et des données confidentiels à des tiers ni ne les utiliseront autrement que dans le cadre du présent contrat.

Lors de l'expiration des présentes, le Client et le Contractant devront cesser sans délai d'utiliser les informations, les plans, les données, etc. qui leur auront été communiqués et ils devront restituer les matériels contenant ces informations à l'autre partie.

12. DIFFERENDS ET LEGISLATION APPLICABLE

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à négocier de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable. Le cas échéant, une réunion des dirigeants des deux parties signataires des présentes sera organisée pour régler le différend.

A défaut d'accord dans un délai raisonnable, toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le présent contrat sera régi par le droit français

Les annexes suivantes font intégralement partie du présent contrat.

Les parties ont signé le présent contrat en double exemplaire, chacune des parties disposant d'un exemplaire.

Lieu : Saint Priest

Date : 15 février 2023

Le Contractant
Alfa Laval France & North West Africa SAS



Le Client



ANNEXE 1 : LISTE DES EQUIPEMENTS ET PLANNING PREVISIONNEL DES INTERVENTIONS

Liste des équipements :

Type d'équipement	Modèle	N° de série	Adresse du site
Décanteur	ALDEC G2-60	5022767	
Décanteur	ALDEC G2-60	5022768	

Date d'intervention souhaitée :

Nombre d'heure de(s) équipements :

Adresse de livraison (si différente de l'adresse du site) :

Commentaires :

ANNEXE 2 : DETAIL DES PRESTATIONS DE SERVICES

	Revision majeure	Revision intermédiaire
1- Révision complète du convoyeur :		
1.1. Nettoyage	X	
1.2. Contrôle des spires (aspect, usure...)	X	
1.3. Vérification des buses d'alimentation et du tube d'alimentation	X	
1.4. Vérification de l'état des zones d'alimentation et de lavage	X	
1.5. Contrôle des portées de roulement	X	
1.6. Remplacement des roulements du convoyeur	X	
1.7. Remplacement des garnitures d'étanchéité	X	
1.8. Vérification de l'état de la visserie	X	
2 - Révision complète du bol :		
2.1. Nettoyage	X	
2.2. Contrôle de l'état des surfaces intérieures et extérieures	X	
2.3. Contrôle de l'état des faces d'appui et de centrage de la tête et du fond de bol	X	
2.4. Vérification des buses de sorties des sédiments	X	X
2.5. Contrôle des canaux de graissage	X	
2.6. Contrôle des portées de roulements	X	
2.7. Contrôle de l'extension conique	X	X
2.8. Nettoyage des paliers et vérification des alésages (roulement et goupilles de centrage)	X	
2.9. Remplacement des roulements de paliers	X	
2.10. Vérification de l'état de la couronne d'usure (sorties liquides)	X	X
2.11. Vérification de l'état de la visserie	X	X
3 - Entretien de la boîte de vitesse :		
3.1. Vidange	X	
3.2. Vérification de l'aspect de l'huile	X	X
3.3. Plein d'huile	X	
3.4. Vérification plein d'huile	X	X
4 - Inspection complète des carters et du bâti		
4.1. Nettoyage	X	
4.2. Contrôle du couvercle et carter inférieur	X	X
4.3. Vérification des faces d'appui des paliers (planéité et piétements)	X	
4.4. Contrôle de l'état du bâti	X	X
4.5. Contrôle des soudures des carters	X	X
4.6. Vérification état des sorties solide et liquide	X	X
5 - Révision complète du dispositif d'entraînement :		
5.1. Nettoyage	X	
5.2. Vérification de l'état des poulies et courroies	X	X
5.3. Réglage de la tension des courroies	X	X
5.4. Contrôle du réglage du relai thermique	X	
6 - Vérification de l'état et contrôle fonctionnel du limiteur de couple. Réglage éventuel	X	X
7 - Vérification des plots anti-vibratoires	X	X
8 - Graissage (graissage paliers principaux, et roulements de convoyeur)	X	X
		(Si le client fournit la graisse)
9 - Contrôle fonctionnel de la machine :		
9.1. Contrôle du temps et de l'intensité de démarrage	X	X
9.2. Contrôle de l'intensité à vide	X	X
9.3. Contrôle fonctionnel des asservissements électriques	X	
9.4. Contrôle des performances de traitement	X	X
9.5. Relevé des vibrations à vide et en traitement	X	X

ANNEXE 3 : EXEMPLE DE RAPPORT D'INTERVENTION

Client :	Contact Client :	Intervenant Alfa Laval :
Référence client :	N° Commande client :	Date
Adresse du site :	N° téléphone client :	Affaire N°

Fabricant décanteur : Alfa Laval	Type de décanteur :	N° série :
N° du bol :	N° du convoyeur :	N° de série ECB :
Nombre d'heures de fonctionnement :	Type de boîte de vitesses :	Produit traité

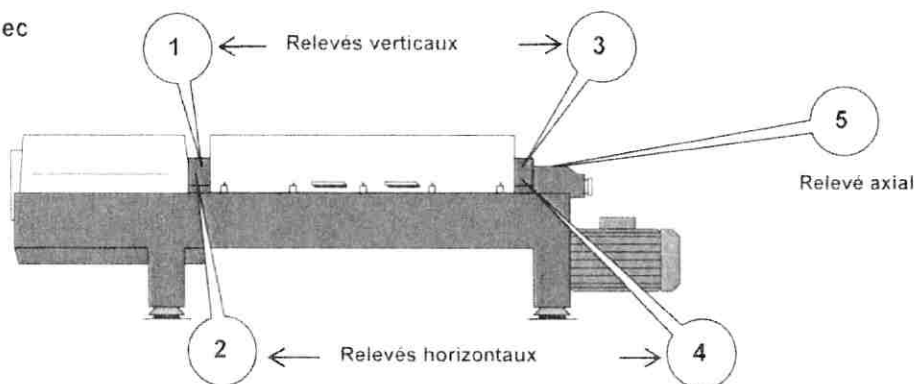
Service principal : <input type="checkbox"/>	Service intermédiaire <input type="checkbox"/>	Autre service	Pièces détachées utilisées : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
---	---	---------------	---

Partie rotative		Echangé	
		Contrôle / Expertisé	
1.1	Convoyeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.2	Bol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.3	Fond de bol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.4	Tête de bol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.5	Boîte de vitesse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.6	Roulement palier principal (coté liquide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.7	Roulement palier principal (coté solide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.8	Roulements du convoyeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.9	Contrôle sonore (roulements) sur moteur principal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.10	Contrôle sonore (roulements) sur moteur secondaire/ou ECB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.11	Joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.12	Joints toriques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.13	Bague d'usure (coté liquide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.14	Bague d'usure (coté solide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.15	Tube de protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.16	Buses de sortie solide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.17	Courroies moteur principal /ECB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.18	Circuit de graissage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.19	Accouplement GS /Paulstra	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lubrification huile			
1.20	Filtre à huile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.21	Niveau d'huile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.22	Pression d'huile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.23	Huile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie fixe		Echangé	
		Contrôle / Expertisé	
2.1	Fondation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2	Amortisseurs des vibrations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3	Bâti	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.4	Carter inférieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5	Couvercle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.6	Etanchéité du couvercle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.7	Tôle d'usure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.8	Tube d'alimentation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.9	Alésage palier principal (coté liquide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.10	Couvercle palier principal (coté solide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.11	Dispositif de surcharge, test de fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.12	Inspection flexibles entrée/sortie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.13	Graissage des roulements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.14	Changement huile boîte de vitesse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Divers			
2.15	Capteur(s) de vitesse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.16	Connexion électrique capteur(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.17	Température corps de palier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.18	Contrôle niveau sonore des roulements de palier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres			
3.1	ECB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2	ABC / DCC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vérifications et tests de vibrations			
4.1	Contrôle du jeu axial du convoyeur		mm.
4.2	Usure du convoyeur		mm.
4.3	Ampérage moteur principal	à vide/en charge	Amp
4.4	Ampérage moteur secondaire	à vide/en charge	Amp
4.5	Débit produit d'alimentation		M3/h.
4.6	Débit eau de lavage		M3/h.
4.7	Valeur de couple – machine à vide.		KNm.
4.8	Valeur de couple – machine en charge		KNm.
4.9	Valeur de couple de déclenchement de l'accouplement GS.		Nm.
4.10	Contrôle du capteur de déclenchement.		Ok.
4.11	Système hydraulique : pression d'huile à vide		Kpa /Bar
4.12	Système hydraulique : pression d'huile en charge		Kpa /Bar
4.13	Détecteur de vibrations	Test de fonctionnement	Ok
4.14	Arrêt d'urgence	Test de fonctionnement	Ok

Test de vibrations mm/sec



Mesures des vibrations mm/sec. :								Position du capteur				
N° mesure	Avant service	Après service	Produit	A VIDE	Débit	L/h m ³ /h	Vitesse Tr/mn	1	2	3	4	5
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

Notes :

Remarques :

Préconisations :

ANNEXE 5 : LISTE DES PIÈCES DÉTACHÉES INCLUSES DANS LA PRESTATION

Pièces pour les révisions majeures ALDEC G2-60 n° 5022767+ 5022768:

Désignation	Item	Qté
Kit Majeur Convoyeur	6120979830	1
Kit Majeur Bol	6124202334	1
Huile	6120367110	2
Graisse	6120367150	4

Pièces supplémentaires à commander pour la révision majeure ALDEC G2-60 n° 5022767 suite au dernier rapport d'intervention (date : 06/05/2022)

Désignation	Item	Qté	Prix Total HT	Prix Total HT Remisé de 15%
Vis	6119406884	6	8.16 €	6.94 €
Vis	22173109	10	18.10 €	15.39 €
Contre Erou	6119434018	1	26.94 €	22.90 €
Bras de couple	6124088201	1	945.73 €	803.87 €
Douille	6123416001	1	287.55 €	244.42 €

Pièces supplémentaires à commander pour la révision majeure ALDEC G2-60 n° 5022768 suite au dernier rapport d'intervention (date : 17/05/2022)

Désignation	Item	Qté	Prix Total HT	Prix Total HT Remisé de 15%
Vis	6119406884	6	8.16 €	6.94 €
Vis	22173109	10	18.10 €	15.39 €
Contre Erou	6119434018	1	26.94 €	22.90 €

Veillez noter : Si au cours de ce service, nos techniciens estiment que des pièces détachées ou des travaux de réparation supplémentaires sont nécessaires, le Client sera informé afin de décider des mesures nécessaires à prendre.

ANNEXE 6 : PROCEDURE DE PRISE DE CONTACT

Pour le Contractant

Pour bénéficier du service au titre de ce contrat, le Client doit prendre contact avec :

Alfa Laval France & North West Africa SAS
 97 Allée Alexandre Borodine
 69792 Saint Priest
 Téléphone : 04 69 16 77 50
 Fax : 04 69 16 77 90

Heures d'ouverture
 De 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi

Vos correspondants Alfa Laval	Fonction	Coordonnées
Laurent GOMEZ	Agent Commercial	tierso-environnement@wanadoo.fr 06 13 86 37 13
Ipin HONG	Gestionnaire de contrat	lpin.hong@alfalaval.com 06 24 31 69 33

Pour le Client

Correspondants désignés	Fonction	Coordonnées

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie des changements de correspondant et des coordonnées associées.

